Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
Section locale de Montréal

⁂ FFRS ⁂

Vous reste-il des congés pour raisons personnelles inutilisés?

Selon l'article 36.02) de la convention collective, trois options s'offrent à vous quant à l'utilisation de vos journées de congé pour raisons personnelles restantes. Vous pouvez :

- **Être rémunéré pour tous vos jours de congé pour raisons personnelles inutilisés;**
- **Reporter jusqu'à cinq de ces jours de congé**
- **Reporter certains jours et vous faire payer le reste.**

OPTION 1 : ÊTRE RÉMUNÉRÉ $$

Vous pouvez être rémunéré(e) pour tous vos jours de congé pour raisons personnelles inutilisés. Vous recevrez automatiquement un paiement pour vos jours de congé pour raisons personnelles inutilisés **au plus tard le 31 mars 2017**.

Le paiement sera calculé de la façon suivante :

POUR LES TITULAIRES D'ITINÉRAIRES	POUR LES EMPLOYÉ(E)S DE RELÈVE PERMANENT(E)S
36.02i) Pour les titulaires d'itinéraires, la composante des activités et l'allocation variable pour l'itinéraire détenu le dernier jour de l'exercice financier pour chaque congé pour raisons personnelles non utilisé.	*36.02ii)* Pour les employées et employés de relève permanents, un montant de soixante dollars (60,00$) pour chaque congé pour raisons personnelles non utilisé.

OPTION 2 : REPORTER LES CONGÉS 🕘🕘

Si vous êtes un employé ou une employée à temps plein, titulaire d'itinéraire ou relève permanente, **vous pouvez reporter jusqu'à cinq (5) jours de congés pour raisons personnelles**.

Pour en faire la demande, vous devez utiliser l'outil de report des congés pour raisons personnelles dans le *Libre-service* des employé(e)s sous l'onglet « Gestion du temps ». 💻

➔➔ Exceptionnellement, 5 jours de congé pour raisons personnelles vous seront attribués pour la période du 1er janvier au 30 juin 2017, puisqu'une transition était nécessaire suite à la signature de la nouvelle convention collective. 🡐🡐

Solidarité,

Lise-Lyne Gélineau
Présidente
STTP-Section locale de Montréal
LLG/sg sepb-574

Montréal, le 13 décembre 2016 / 119